

**Objet : octroi d'une subvention pour la création de 34 logements sociaux de type PLAI et PLUS au bailleur social ICF La Sablière sur la commune de Saint-Cyr-l'École.**

**Le Bureau,**

**Légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 14 juin 2011,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération N° 2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

**Vu** la délibération en date du 05 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR) ;

**Vu** les délibérations en date du 07 février 2008 et du 16 décembre 2008, modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

**Considérant** que cette subvention attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 1er janvier 2008 ;

**Considérant** qu'elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social comportant des logements de type PLAI ou PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

**Considérant** la demande de subvention du bailleur social, ICF La Sablière, en date du 12 avril 2011, pour la réalisation de 34 logements dont 3 PLAI, 10 PLUS et 21 PLS rue Victor Basch à Saint-Cyr-l'École ;

**Considérant** que cette opération a été autorisée par le bureau du 14 juin 2011.

**Programme subventionné :**

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Forfait PLUS PLAI
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
ICF La Sablière	rue Victor Basch	Saint-Cyr-l'École	34				3	10	21	18 000 €

**Décide**

**Article 1 -** Le versement d'une subvention de 18 000 € à ICF La Sablière pour la réalisation de 34 logements sociaux dont 3 PLAI, 10 PLUS et 21 PLS rue Victor Basch à Saint-Cyr-l'École ;


**Article 2 -** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3 -** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **- 8 JUIL. 2011**

Le Président



**François de MAZIERES**  
Maire de Versailles

